ARRETE DU MAIRE

2023-311

ARRETE DE CIRCULATION PROVISOIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE SUR CHAUSEE ET TROTTOIR AU N°7 TER RUE DE BRETAGNE

DU 19.06.23 AU 30.06.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°2023-MLV-0054,

Considérant que la société SEFO, chez Sogelink, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur Heidi DEZAIR, (tél : 06.62.52.13.60 Mail : heidi.dezair@sefo.fr), agissant pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise, doit réaliser des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur chaussée et trottoir, au droit du n°7 rue de Bretagne.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue de Bretagne au droit du n°7 Ter, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un rétrécissement de la chaussée, 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourds calé par des enrobés à froid en dehors des heures de chantier.
2) Neutralisation d'une place de stationnement au droit du n° n°7 Ter, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
   Un stationnement gênant au droit des travaux sur 20 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, par les passages piétons existants.
4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.
5) Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.

2023-311

ARRETE DE CIRCULATION PROVISOIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE SUR CHAUSEE ET TROTTOIR AU N°7 TER RUE DE BRETAGNE

DU 19.06.23 AU 30.06.23

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00, du lundi 19 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SEFO, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge de la société.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 13 juin 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON